Elles/ Ils ont trouvé une réponse à leur question sur inFO-TPE.fr

- Assistante maternelle, aurai-je droit à un salaire pour ma période de congé ?
- Préparatrice en pharmacie en mi-temps thérapeutique, puis-je faire des gardes le dimanche ?
- En CDD pour trois mois dans un hôtel, ai-je droit aux titres-restaurant?
- Plombier-chauffagiste, quelle incidence aura l'abattement des 10 % sur ma retraite complémentaire ?
- Cadre ingénieur-conseil, la prime exceptionnelle peut-elle remplacer la prime de vacances ?
- Vendeuse en prêt-à-porter, mon employeur peut-il moduler mon temps de travail mensuellement ?
- En apprentissage depuis une semaine, je n'ai toujours pas signé de contrat. Est-ce légal ?
- Ouvrier du bâtiment, je travaille sur des chantiers, ai-je droit à une indemnité repas ?
- Mécanicien spécialiste automobile dans un garage, je suis payé au SMIC, est-ce normal ?
- Vendeuse en boulangerie, mon employeur peut-il me refuser un week-end ou un dimanche?
- Aide à domicile, l'employeur a-t-il l'obligation d'appliquer la convention collective ?
- Coiffeuse, je souhaiterais savoir à quel échelon et à quel niveau je me situe ?















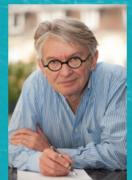






DONNEZ DU POIDS A VOS DROITS

ELECTION TPE 2016 du 28 novembre au 12 décembre



Cette élection est la vôtre.

Car, comme plus de 4 millions de salariés, vous êtes employé(e) d'une TPE (Très petite entreprise).

Votre voix pèsera, dans votre région, pour la composition de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle des TPE. FO veut y obtenir, pour vous, l'accès à de nouveaux avantages, à l'égal de ceux des Comités d'entreprise.

Votre voix sera aussi prise en compte au niveau national.

Les experts FO sont des professionnels qui négocient les dispositions de la Convention collective de votre secteur d'activité : pour votre salaire, votre emploi, votre formation, vos conditions de travail (temps de travail, congés, santé et sécurité...).

Plus largement, FO milite pour une redistribution plus juste des richesses et pour une économie qui donne la priorité à la création de vrais emplois, stables, et non aux profits des grands groupes financiers qui détruisent les emplois de proximité dans les centres-villes comme dans les zones rurales.

En soutenant FO vous soutiendrez un syndicat indépendant des partis politiques, un syndicat qui respecte votre liberté.

Quand il faut, FO sait dire non aux reculs sociaux, que ce soit sur la retraite ou le Code du travail.

Mais FO est aussi à l'origine des grandes conquêtes sociales (Sécurité sociale, Assurance chômage, formation professionnelle...) et a toujours démontré sa capacité à négocier des accords porteurs de progrès.

Soyez-en sûr(e), votre voix va compter.

Jean-Claude Mailly Secrétaire général Force Ouvrière



SALARIES DES TPE, FO PROPOSE:

CONSTATS

En faveur des salariés des TPE, FO revendique

Salaires

24,4 % des salariés des TPE sont rémunérés > au voisinage du SMIC, contre 4,6 % dans les entreprises de plus de 500 salariés...

- Augmenter le **SMIC** et les **minima des conventions collectives** pour augmenter **les salaires de base**.
 - Etendre **la prime transport** à tous les salariés, quel que soit le mode de transport utilisé, et garantir le versement de l'indemnité kilométrique vélo.
- Négocier dans les branches pour un 13e mois.

Application du droit

Plus de 80 % des recours aux prud'hommes viennent de salariés de petites entreprises.

- Faciliter l'application du droit dans les TPE et la résolution des conflits par une représentation syndicale et la médiation des CPRI (Commission régionale interprofessionnelle des TPE).
- Négocier au niveau des branches d'activité des dispositions spécifiques aux salariés des TPE (prévoyance, santé, sécurité...).

Activités sociales et culturelles (ASC) >

Les salariés des TPE ne bénéficient pas des avantages des Comités d'entreprise (CE) pour les Activités Sociales et Culturelles (ASC). Obtenir dans la branche et les CPRI la mise en place d'ASC pour les salariés des TPE : Chèques-Vacances, titres-restaurant, tarifs réduits...

Conditions de travail et formation

Les salariés des TPE sont davantage exposés: au temps partiel (28,3 % des salariés contre 16,2 % dans les plus de 10 salariés), aux contraintes horaires (travail de nuit, en soirée et en week-end plus fréquent) et aux CDD.

Les salariés des TPE ont moins accès aux formations professionnelles, tandis que les TPE accueillent 50 % des contrats d'apprentissage.

- Garantir la rémunération de toute heure travaillée, la limitation des forfaits jours, les droits au repos.
- Améliorer le travail à temps partiel (garantir la durée légale minimale de 24 heures/semaine, rémunérer les heures complémentaires...) et créer, au niveau des CPRI, des plates-formes centralisant les offres d'emploi pour compléter son temps partiel...
- Favoriser le CDI en surtaxant les CDD.
- Améliorer l'information, aider à la mise en œuvre de parcours de formation par la mise en place de formations adaptées (sur mesure, de proximité et en situation de travail...).

Logement et Consommation

Les salariés des TPE doivent être appuyés pour le logement et en cas de litige en tant que consommateurs.

- FO agit, au sein des **Comités Action Logement**, pour un **accès effectif au logement social**, y compris pour les jeunes en alternance et les salariés en reprise d'emploi.
- Les salariés des TPE peuvent faire appel à l'AFOC (Association FO des consommateurs et des locataires) qui tient une permanence dans chaque département.

CADRES DANS UNE TPE, FO PROPOSE:

CONSTATS

En faveur des cadres des TPE, FO revendique

- Les cadres des TPE ont peu, voire pas, > d'opportunités de mobilité et de parcours internes.
- Plus d'un quart d'entre eux travaillent au-delà de 39 heures par semaine et souvent ne

comptent pas leurs heures.

- Les cadres des TPE exercent leurs activités > avec de plus en plus de contraintes.
- Favoriser les services RH mutualisés afin de permettre le développement professionnel.
- Garantir la prise effective de jours de repos, encadrer le recours aux forfaits jours (le réserver aux cadres jouissant d'une réelle autonomie, plafonner le nombre maximal de jours travaillés...).
 - Conforter l'autonomie des cadres et leur initiative en leur garantissant, notamment par une clause de conscience, « le pouvoir de dire non ».



REGION BRETAGNE

« Il est nécessaire de faire reconnaître la multiplicité des tâches que nous accomplissons, et d'obtenir un salaire en lien avec le niveau de responsabilité qui est délégué par les employeurs. »

Anne-Marie, auxiliaire spécialisée vétérinaire

« Pour être accompagné(e) pour négocier, pour connaître votre convention collective. Pour être accompagné(e) pour défendre vos droits devant votre patron, pour avoir des réponses aux questions que vous vous posez sur les heures de trajet, les heures supplémentaires, les repos, les paniers repas, les congés payés, le contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, le bulletin de salaire. »

Céline, assistante juridique

VOS REPRESENTANTS FO TPE DANS LA REGION

Joël **Desgrippes**

Mireille RIVIDIC

Employé du Notariat

Ouvrier (56)

(29)



Paul VALADAS

(22)

Assistant iuridiaue

Emmanuelle **RONDEL** Assistante maternelle

Secrétaire (entreprise de maçonnerie)



Jean-Pierre **DELABY**Préparateur pharmacie



Céline **CUSSAC**Assistante juridique (35)



Mickaël **LE BOULER**Boulanger
(54)

Anne Marie **LE BIS**Cabinet vétérinaire
(29)

Eric **LECOURTOIS** Secrétaire (social) (22)

COMMISSION REGIONALE DES TPE

Pour la première fois, une commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) représentera, à compter du 1^{er} juillet 2017, les salariés et les employeurs des TPE de la région. Elle sera composée de dix membres représentant les salariés des TPE pour quatre ans, dont la répartition

entre les organisations syndicales sera fonction des résultats à la présente élection.

Elle a quatre missions :

Information et conseil des salariés et des employeurs sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables.

Informer, débattre et rendre des avis sur les problématiques relatives aux TPE (emploi, formation, GPEC, conditions de travail, de santé, d'égalité professionnelle, prévoyance...).

Aide à la résolution des conflits individuels et collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction, à condition d'avoir l'accord des parties concernées.

Force de proposition en matière d'Activités Sociales et Culturelles (ASC).